

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Valentin GOETHALS, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Morgane BUISSON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Antoine AUBRY, Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME, M. Jean LE BEHOT	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTIN, M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 25	21	
Nb de délégués suppléants présents : 0	0	
Nb de pouvoirs : 3	3	
Nb de votants : 28	24	

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-06 : Compétence déchèteries - Accès à la déchèterie de Carentan pour les habitants d'Angoville-au-Plain, de Brucheville, d'Houesville et de Vierville

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est adhérente du Syndicat mixte du Point Fort pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, **Carentan-les-Marais (pour 8 des 12 communes déléguées)**, Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-André-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Terre et Marais et Tribehou.

La commune nouvelle de Carentan les Marais est composée de 12 communes déléguées : Angoville-au-Plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Les Veys et Vierville.

Les communes déléguées de **Angoville-au-Plain, Brucheville, Houesville, et Vierville** qui faisaient parties auparavant de la Communauté de commune de Sainte-Mère-Eglise ont été intégrées depuis à la commune nouvelle de Carentan les Marais. A ce jour, ces communes déléguées ne sont pas adhérentes au Syndicat mixte du Point Fort. Elles représentent 519 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2023).

Suite à la mise en place du PASS déchèterie, pour la simplification et la clarté auprès des habitants de la commune nouvelle, la CC Baie du Cotentin demande à ce que les habitants de ces 4 communes déléguées puissent bénéficier d'un PASS pour accéder à la déchèterie de Carentan les Marais. Les tonnages pris en charge par le Point Fort pour ces usagers seront intégrés dans le calcul de la participation de la CC Baie du Cotentin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants), le comité syndical autorise les habitants des communes déléguées de Angoville-au-Plain, Brucheville, Houesville et Vierville, qui font partie de la commune nouvelle de Carentan les Marais, à accéder à la déchèterie de Carentan les Marais, et à ce titre, à bénéficier d'un PASS DECHETERIE. Les tonnages pris en charge par le Point Fort Environnement pour ces usagers seront intégrés dans le calcul de la participation de la CC Baie du Cotentin.

Ainsi délibéré en séance,
Le 3 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Dominique QUINETTE



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **14 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **15 FEV. 2023**